



Date de la
Convocation :
30/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Date d'affichage
de l'ordre du jour :
30/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers :
Exercice : 23
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur

**Séance ordinaire du
05 FÉVRIER 2026**

**Objet : 2026-03 : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION.**

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme Virginie PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTE, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie DOMIN, M. Richard JEHENNE, M. Marc CAMBRUNE, Mme Estelle BARBEY, M. Christophe HEMERY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BESLON a donné pouvoir à Mme PETIT, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. CAUBRIERE a donné pouvoir à M. HEMERY, Mme MOUETTE avait donné pouvoir à Mme BESLON (absente), M. GROD a donné pouvoir à M. CAMBRUNE.

M. LEBAS, Mme AUDOU, absents et excusés.

M.KASSAC absent.

Mme Anne PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;



Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2026 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

CECI ENTENDU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions) :

- * **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la complémentaire santé
- * **D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent à compter du 1^{er} mars 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6419.

Fait et délibéré en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 05 février 2026,

Le Maire,

Didier DEPIROU